



## ■ Directions des douanes compétentes

### Bâle

Elisabethenstrasse 31, CP 66, 4010 Bâle, tél. 058 469 11 11  
Pour les cantons de Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Soleure,  
Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Jura, Argovie à l'exception des districts  
de Baden et de Zurzach

### Schaffhouse

Bahnhofstrasse 62, CP 696,8201 Schaffhouse, tél. 058 480 11 11,  
informations générales tél. 058 480 11 66  
Pour les cantons de Zurich, Zoug, Uri, Schwyz, Glaris, Schaffhouse,  
Thurgovie et les districts argoviens de Baden et Zurzach, Appenzell  
Rhodes ext., Appenzell Rhodes int., Saint-Gall, Principauté de  
Liechtenstein, Grisons à l'exception du district de Moësa

### Genève

Av. Louis-Casaï 84, case postale, 1211 Genève 28, tél. 058 469 72 72  
Pour le canton de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel et Fribourg

### Lugano

via Pioda 10, casella postale 5525, 6901 Lugano, tél. 058 469 98 11  
Pour le canton du Tessin et le district de Moësa dans les Grisons

Nous espérons avoir pu vous aider, par ces informations, pour  
votre demande de remboursement des frais de douane et nous  
vous souhaitons bonne chance au volant de votre nouvelle voiture.

Avec nos meilleures salutations.

ASSOCIATION SUISSE DES PARAPLEGIQUES

Thomas Troger, Dr en droit  
Directeur

# Rétrocession des droits de douane



Le droit au remboursement des redevances d'importation de véhicules à moteur est fondé si la personne handicapée reçoit

a. des contributions de l'assurance-invalidité ou militaire pour l'entretien ou la modification du véhicule à moteur en raison de l'invalidité ou

b. une allocation pour impotent selon l'article 42 de la Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (ne concerne que les personnes mineures!).

La personne handicapée doit conduire elle-même le véhicule qui, au besoin, a été transformé en fonction du handicap. Afin d'éviter de nuire socialement aux handicapés graves, des exceptions quant à la conduite indépendante imposée sont exceptionnellement accordées. Le remboursement est prévu pour les véhicules à moteur neufs et d'occasion (pas plus de six ans, remboursement du prix d'origine, camping-cars ou véhicules de ce genre exclus). Il ne peut être accordé qu'une fois en l'espace de 6 ans.

### ■ Procédé

Le paiement est en principe effectué par voie de rétrocession, c'est-à-dire après l'achat du véhicule. La demande de franchise douanière doit être adressée à la Direction des douanes, accompagnée des documents suivants:

- une copie de la notification de l'assurance-invalidité suisse concernant la contribution aux frais d'amortissement et de réparation d'un véhicule à moteur;
- une copie de la décision de l'Assurance invalidité fédérale concernant la perception d'une allocation pour impotent selon l'art. 42 de la Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité;
- une copie de la facture pour le véhicule acquis;
- une copie de la décision de l'AI/AM concernant une transformation éventuelle;
- une photocopie du permis de conduire et de circulation;
- une déclaration écrite du handicapé attestant qu'il s'agit d'une première demande d'exonération, à savoir qu'il n'a reçu aucun

paiement supplémentaire pour un véhicule pour handicapés depuis 6 ans (indiquer la date et le bureau ayant effectué le dernier remboursement).

Il faut en outre demander au revendeur du véhicule de veiller à ce que la Direction des douanes compétente reçoive une quittance des frais de douane et une déclaration de cessation au bénéfice du handicapé. La personne handicapée est, bien sûr, libre de joindre directement à sa demande à la Direction des douanes la quittance des frais de douane et la déclaration de cessation.

Monsieur  
Modèle  
Rue Modèle 22  
2222 Modèle

Direction des douanes \_\_\_\_\_  
Rue  
NPA/Lieu

Lieu, Date \_\_\_\_\_

#### **Demande de remboursement des frais de douane**

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous demander le remboursement des frais de douane concernant le véhicule à moteur que je viens d'acquérir. Pour l'examen de ma demande, je mets à votre disposition les documents ci-dessous:

(énumération détaillée de tous les documents)

Je confirme en outre qu'il s'agit:

- a) d'une première demande de remboursement (ou)
- b) que j'ai fait la dernière demande de remboursement des frais auprès de la Direction des douanes à \_\_\_\_\_ (lieu), le \_\_\_\_\_ (date).

Je vous saurais gré de donner une suite favorable à ma requête et vous prie de verser le montant du remboursement des frais de douane sur mon compte \_\_\_\_\_ (compte de chèques postaux ou bancaire).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signature)

*Modèle  
d'une  
demande  
auprès de  
la direction  
des  
douanes*